

# MÉDECIN REMPLAÇANT

## Les démarches essentielles

1



- Déposer son diplôme pour obtenir sa licence de remplacement et son autorisation de remplacement
- Déposer le contrat de remplacement

**Non thésé :** demander sa licence de remplacement (valable 1 an) dès son entrée en 3<sup>ème</sup> cycle pour obtenir son autorisation de remplacement (3 mois max, renouvelable)

2



- Déposer l'attestation d'inscription délivrée par le CDOM
- Transmettre les modalités du remplacement

3

**Assurance RCP**

- Avant d'exercer en libéral, souscrire un contrat d'assurance Responsabilité civile professionnelle (RCP)

**Interne/Docteur Junior**  
À La Médicale, les remplacements dans le cadre du cursus de l'interne sont couverts d'office par la carte "la médicale Plus", à l'exception de ceux réalisés dans le cadre de mises à disposition, sous conditions <sup>(1)</sup>

5



- Adhérer à la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) **dans le mois** qui suit le début de l'activité

4



- S'inscrire **dans les 8 jours** suivant le début de son activité professionnelle afin que soient transmises toutes informations utiles aux différentes administrations (Centre de Formalités des Entreprises, INSEE, centre des impôts, organisme de prestations sociales du lieu de résidence...)

### Notre solution assurance RCP

Pour effectuer des remplacements, conformément à l'article L. 1142-2 du Code de la santé publique, une assurance Responsabilité civile professionnelle doit être souscrite par le médecin souhaitant exercer à titre libéral afin de couvrir l'ensemble des actes qu'il sera amené à pratiquer.

#### ➤ Assurance RCP La Médicale

<sup>(1)</sup> Conditions spécifiques pour les remplacements réalisés dans le cadre de mises à disposition :

- Médecin généraliste = couverture illimitée
- Médecin spécialiste rattaché à un internat partenaire de La Médicale = 30 jours \*
- Médecin spécialiste non rattaché à un internat partenaire de La Médicale = non couvert

L'interne doit prendre contact avec son agence de La Médicale pour obtenir une attestation mentionnant les jours de remplacement.

\*Hors Neurochirurgie et Chirurgie orthopédique avec rachis

#### ➤ Carte "la médicale Plus"

### Pour plus d'informations

➤ Portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS) de l'ARS

➤ Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM)

➤ Ameli

**Organisme de gestion agréé / comptable**

Il est conseillé d'adhérer à une association de gestion agréée et de faire appel à un comptable.

